



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 juin 2024

### PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 10/06/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 00

Nombre de membres absents : 00

~~~~~

L'an deux mille vingt-quatre le 19 juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PEYRIERE Pascal, maire.

#### Présents :

CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,  
CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin,  
BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur Loïc CZARNEKI a été nommé secrétaire.

~~~~~

#### Rappel ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2024.
- Délibérations :
  - Avis sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours pour une durée de trois ans (2024-2027)
  - Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) – Règlement Intérieur – 4ème modification : modifications des conditions d'annulation des inscriptions.
  - Renouvellement du projet éducatif territorial de la commune de CHUSCLAN - autorisation à signer la convention PEDT 2024-2027
  - Autorisation au maire à signer la lettre de mission avec le cabinet Juricia Conseil pour l'optimisation des dépenses des Taxes Foncières.
- Questions diverses :  
Organisation des permanences du bureau de vote pour les élections législatives du 30/06 et 07/07.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 14 mai 2024.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Il précise que le point « Renouvellement du projet éducatif territorial de la commune de CHUSCLAN - autorisation à signer la convention PEDT 2024-2027 » ne pourra pas être soumis au vote du conseil municipal lors de cette séance.

En effet, le projet du PEDT a été transmis au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 30) mais un mail du 13 juin nous a informé que le groupe d'appui départemental chargé de son évaluation ne se réunira que le 10 juillet 2024.

Cette délibération sera à nouveau soumise au conseil municipal avant la rentrée scolaire.



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

⇒ **Délibération 032/2024 : Avis sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours pour une durée de trois ans (2024-2027)**

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2021 émettant un avis favorable au retour à 4 jours à compter de la rentrée 2020/2021 avec horaires journaliers lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 14 h à 16 h 45,

Vu le courrier du DASEN du Gard du 22 mai 2024 ayant pour objet la modification de l'organisation du temps scolaire (OTS),

Considérant que le conseil d'école s'est prononcé le 18 juin 2024 pour un renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours pour une durée de trois ans (2024-2027) avec horaires journaliers comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 45 – 12 h / 14 h – 16 h 45

**Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,**

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'émettre** un avis favorable au renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2024-2025 pour trois ans,
- **D'approuver** les horaires journaliers à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 14 h à 16 h 45 ;

- **De donner** son accord pour proposer ces modalités de renouvellement de l'organisation du temps scolaire au DASEN du Gard.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

⇒ **Délibération 033/2024 ; : Autorisation au maire à signer la lettre de mission avec Juricia Conseil pour l'optimisation des dépenses de taxes foncières**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que chaque année, les collectivités s'acquittent de la taxe foncière sur leur patrimoine communal.

Afin d'optimiser les dépenses, il est proposé de missionner un consultant, le cabinet JURICIA CONSEIL, dont le siège social se situe à Bourg-la-Reine (92). Celui-ci aura pour mission d'identifier et de recenser l'ensemble des instructions fiscales applicables pour les abattements, les exonérations et les dégrèvements selon trois impôts différents :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Une lettre de mission avec JURICIA CONSEIL est proposée à la signature. Celui-ci ne pourra prétendre à aucune rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

La lettre de mission est conclue pour une durée de 24 mois.

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

#### MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** le recours au cabinet d'expertise JURICIA CONSEIL afin d'optimiser les dépenses relatives à la fiscalité directe locale de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la lettre de mission et tout document relatif à ce dossier,
- **De prendre acte** que si aucune source d'économie n'est identifiée, le cabinet ne peut prétendre à aucune rémunération,
- **De prendre acte** qu'en cas de réduction ou remboursement de taxes foncières opérées au profit de la commune, les honoraires de JURICIA Conseil s'élèveront à 40 % appliqué sur :
  - les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription
  - deux années d'économies découlant de la modification des bases d'imposition du patrimoine du client et de la réduction ou du remboursement des taxes foncières,
- **De prendre acte** que la lettre de mission est conclue sur une durée de 24 mois.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

⇒ **Délibération 034/2024 : Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) – Règlement Intérieur – 5ème modification : modifications des conditions de réservation et d'annulation des services.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 4<sup>ème</sup> modification,

Considérant qu'en raison d'un nouveau mode de livraison des repas par la cuisine centrale, à savoir la transmission du nombre de repas commandés trois jours avant, il y a lieu de modifier les conditions d'annulation des inscriptions de l'accueil de loisirs périscolaires de Chusclan figurant dans le règlement intérieur,

Ayant entendu monsieur le maire présentant les modifications des conditions de réservation et d'annulation des inscriptions de la cantine et de l'ALP apportées au Règlement Intérieur pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire de Chusclan :

- Tarifs inchangés (articles 1 et 2 du RI),
- Réservation au service cantine / ALP méridien le jeudi avant 23h59 pour la semaine suivante (article 3 du RI),
- Annulation du service cantine / ALP méridien 84h avant le début de service, (article 4 du RI),
- Pénalités applicables en cas de non-réservation ou de réservation hors délais (article 3 du RI),
- Pénalité applicable en cas de non-respect de l'horaire de fermeture de l'ALP soir (18h30) (article 5 du RI),
- Absence sur présentation d'un certificat médical : avoir sur le service réservé (article 4.3 du RI).

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire applicable sur les services à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

☺☺☺☺☺

**Informations et Courriers divers :**

⇒ **Organisation du bureau de vote pour les élections législatives 30/06/2024 :**

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00. Le président du bureau de vote sera monsieur PEYRIERE, maire.

**Permanences :**

- De 8h00 à 10h30 : Michel BOUCHARD, Benjamin FILLIUNG, Loïc CZARNEKI
- De 10h30 à 13h00 : Sandrine GIRARD – Daniel VOLLE - Pascal PEYRIERE
- De 13h00 à 15h30 : Camille MOULINET – Julie ROUQUET – Patricia BRUNEL
- De 15h30 à 18h00 : Camille MOULINET – Aurélie BREYSSE – Patricia BRUNEL

⇒ **Organisation du bureau de vote pour les élections législatives 07/07/2024 :**

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00. Le président du bureau de vote sera monsieur PEYRIERE, maire.

**Permanences :**

- De 8h00 à 10h30 : Loïc CZARNEKI – Daniel VOLLE - Pascal PEYRIERE
- De 10h30 à 13h00 : Julie ROUQUET - Pascal PEYRIERE - Loïc CZARNEKI
- De 13h00 à 15h30 : Camille MOULINET – Julie ROUQUET - Fabien CHARMASSON
- De 15h30 à 18h00 : Patricia BRUNEL - Benjamin FILLIUNG – Daniel VOLLE

⇒ **Point ressources humaines :**

- Recrutement de monsieur Charles BERTHON du 10/06/2024 au 10/09/2024 en CDD pour renforcer l'équipe du service technique suite au départ de monsieur Eric MARTIN.

⇒ **Départ de la directrice d'école :**

Arrivée en 2004 à l'école primaire de Chusclan, enseignante de la classe des CE1-CE2 et directrice de l'école depuis 2016, madame CABROL quittera notre commune à la fin de l'année scolaire pour une mutation vers un autre établissement. Madame Caroline ANGELI, arrivée à la rentrée de 2022-2023 la remplacera dans ces fonctions de direction. Une nouvelle enseignante d'une circonscription voisine viendra assurer le mi-temps : madame Laura IMBERT.

Une cérémonie de départ sera organisée le mercredi 3 juillet à 18h15 au Parc Pontal.

⇒ **Sortie à Aigues-mortes pour les aînés de la commune :**

Mme BREYSSE présente le déroulement de la sortie qui aura lieu le 19 septembre 2024. Le départ de Chusclan est prévu à 8h30 du parking de la Cèze (anciennement station d'épuration).

A leur arrivée, les participants visiteront les salins en petit train. Vers 12h30, ils dégusteront un repas pris sur la place Saint Louis, puis ils profiteront de l'après-midi pour une visite libre au choix de chacun. Le départ est prévu d'Aigues-Mortes à 16h00 pour un retour à Chusclan. Participation de 5 €.

Fait à CHUSCLAN, le 21/06/2024.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

CZARNEKI Loïc

